

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORRENS DU VINGT CINQ FEVRIER 2020</p>

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Michaël LATZ, Guillaume ROUSTAN, Julien DEMONCHAUX, Monsieur Fabien MISTRE

Absent : Monsieur Sébastien MAEIS

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Les conseillers présents ont approuvé à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 21 Janvier 2020.

Mesdames et messieurs les conseillers se sont prononcés sur les 8 questions inscrites à l'ordre du jour présentées par Monsieur Michaël LATZ.

Les questions diverses ont fait l'objet d'échanges et n'ont donné lieu à aucun vote.

Ci-dessous sont décrites les questions posées et les conditions de vote.

DELIBERATION 2020/15

Autorisation de dépenses budget prévisionnel

Présenté par : Michaël LATZ

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement montant budgétisé en 2019 : 2 403 075,56 €uros

Chapitre 16 : remboursement de la dette : -231 592.21 €uros

Reste à réaliser - 29 057.31€uros

2 142426.04 €uros

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables, à hauteur maximale de 535 606.51€uros (2 142426.04€ x 25%)

Opération	libellé	Article		Reste à réaliser
1000	FORETS AGRICULTURE ET ECONOMIES	2313	Atelier caprin AMO	3 240,00 €
1000		2313	Cabane pastorale AMO	3 240,00 €
1000		2313	CHEVRERIE CSPS Atelier et cabane	4 423,20 €
1000		2313	Étude travaux chèvrerie	6 552,00 €
10002	ACQUISITION MATERIEL	2051	Flux PES MARCHES	348,00 €
2002	PLU	202	NUMERISATION PLU	1 260,00 €
2002		202	REVISION PLU	918,52 €
2002		202	REVISION PLU INSERTION	589,05 €
2002		202	PLU REVISION	7 170,00 €
2008	Aménagement Centre du Village	2041	ORANGE FRANCE UNITE PILOTAGE RESEAU SUD EST	1 316,54 €

Total

29 057,31

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Michaël LATZ, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de Michaël LATZ, dans les conditions exposées ci-dessus et annexées.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2020.

DELIBERATION 2020/16

Etablissement de servitude d'utilité publique aux ANGOGNES

Présenté par : Michaël LATZ

Vu la délibération 2019/023 portant sur l'indemnisation des servitudes aux ANGOGNES, il convient suite à une erreur matérielle de rapporter la décision sus nommée en ce qui concerne l'indemnité attribuée aux conjoints STEEN et de la ramener à 3 060.00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité cette indemnité.

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame RULLAN, à signer tout acte nécessaire à sa réalisation.

DELIBERATION 2020/17

Subvention FEADER aire de lavage

Présenté par : Michaël LATZ

Compte tenu que les prochaines échéances électorales sont de nature à modifier la réalisation du projet pour lequel est attribuée la subvention jointe en annexe, il est dans l'intérêt communal de ne pas anticiper sur l'utilisation des deniers publics et de solliciter un report de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le report de l'utilisation de cette subvention jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ce report.

DELIBERATION 2020/18

Procédure d'incorporation de 13 biens vacants sans maître

Présenté par : Michaël LATZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
(indiquer les conditions de vote)

APPROUVE à l'unanimité l'incorporation de ces 13 biens vacants sans maître, relevant de la Loi d'avenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 13 arrêtés d'incorporation de biens vacants sans maître, ci-joints en annexe, relevant de la Loi d'avenir pour l'agriculture.

DELIBERATION 2020/19

Découpage par volumes d'une partie du bâtiment de la fraternelle

Présenté par : Michaël LATZ

Compte tenu de la délibération 2020/05 prévoyant un échange de bâtiments entre la coopérative agricole et la commune, le projet de division par volumes du bâtiment de La Fraternelle vous est présenté selon les plans annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la division parcellaire telle que présentée par le cabinet HENNEBICQUE et jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame RULLAN à prendre tout acte utile à sa réalisation.

DELIBERATION 2020/20

Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Brignoles

Présenté par : Michaël LATZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

DELIBERATION 2020/21

ACHAT-VENTE-ECHANGE DE PARCELLES.

Présenté par : Michaël LATZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
(*indiquer les conditions de vote*)

APPROUVE L'échange, l'achat et la vente de parcelles entre la commune, Madame Irène OLIVIER, Madame Raymonde CHABERT, Madame Amandine ALLEAUME et Monsieur Mathieu ROUQUIER, selon les dispositions suivantes.

1 La mairie achète à Irène OLIVIER le lot 1 et lot 2 tels qu'annexés, pour une valeur de 12 000€ dont, 6 000€ en numéraire et 6 000€ d'apport en nature des terrains F 236 et F 248 sis à la PUADE achetés par la commune à RAYMONDE CHABERT.

2 La commune vend à Raymonde CHABERT, le lot 1 tel qu'annexé, contre 6 000€.

Par ailleurs, la commune achète les terrains F236 et F248 à Raymonde CHABERT pour les recéder à Irène OLIVIER.

3 La mairie cède à Madame Amandine ALEAUME et Monsieur Mathieu ROUQUIER les lots, n°2 de 14m² à 129€/m², n°2 bis de 5m² à 75€/m², n° 3 de 13m² à 75€/m², soit 3156€.

4 L'indivision ALLEAUME-ROUQUIER et Madame Raymonde CHABERT verseront chacun, 800€ à la commune au titre des frais de rédaction d'acte.

APPROUVE, à l'unanimité moins une voix, Madame Raymonde CHABERT ne prenant pas part au vote.

AUTORISE Monsieur Michaël LATZ et madame RULLAN, à prendre tout acte pour réaliser cette opération.

DELIBERATION 2020/22

Adhésion au groupement de commande du SYMIELEC.

Présenté par : Michaël LATZ

A partir du 01/01/2021 les tarifs d'EDF ne seront plus réglementés, il sera nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offre. Le SYMIELEC propose de se joindre à son groupement de commande pour 500.00€, dans ce cas c'est le SYMIELEC qui pilotera la procédure d'appel d'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le report de cette question.

PROJET DE DELIBERATION PRESENTEE SUR TABLE

DELIBERATION 2020/23

RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION 2020/05

Présenté par : Michaël LATZ

Une erreur de plume à mentionné dans la délibération 2020/05 que dans l'échange était compris la construction par la coopérative viticole de CORRENS, d'une dalle égale à la surface cédée.

Il n'en est rien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le retrait partiel de la délibération 2020/05 portant sur la construction d'une dalle par la coopérative viticole de CORRENS.

QUESTIONS DIVERSES

-La demande de subvention de l'association sportive de CORRENS sera examinée ultérieurement.

-Les services techniques procéderont à l'habillage du pont qui va être reconstruit aux ANGOGNES.

- Le recours de Monsieur ESCUDIER, dont il a été débouté, coûte 12 000€ à la commune en raison du retard pris par le chantier et des frais de procédure.

La séance est levée à 19h30.